



Assurer la PROTECTION de nos végétaux et de nos animaux aux frontières

PENSEZ-Y ET DÉCLAREZ!

Chaque voyageur qui entre au Canada a un rôle important dans la protection des Canadiens, des animaux et des végétaux contre les maladies, les virus et les ravageurs en provenance de l'étranger.



Canada

À quels risques le Canada est-il exposé?

Les aliments, les végétaux, les animaux et les produits connexes en provenance d'autres pays pourraient introduire des maladies, des ravageurs, des virus et des microorganismes qui peuvent constituer une menace pour les animaux, les végétaux et les habitats naturels du Canada.

Par exemple, des produits qui peuvent paraître inoffensifs comme les sculptures en bois ou les fruits peuvent être porteurs d'insectes qui pourraient causer d'importants dommages aux forêts canadiennes. De la même façon, les plumes, la viande et d'autres produits d'origine animale pourraient propager l'influenza aviaire (« grippe aviaire ») ou d'autres maladies animales. En plus d'avoir des conséquences sur l'agriculture canadienne, plusieurs maladies animales pourraient nuire à la santé humaine et à la salubrité des aliments.

En raison de ces risques, il existe des restrictions en ce qui a trait aux types de produits que les voyageurs peuvent rapporter au Canada. Tous les aliments, les végétaux, les animaux et les produits connexes doivent être déclarés aux frontières canadiennes.



Le rôle du voyageur

Avant de quitter le Canada

- **Soyez au courant** des produits que vous pouvez rapporter du pays que vous visiterez.
- **Demandez un permis d'importation** si vous souhaitez rapporter au Canada des articles faisant l'objet de restrictions.

Lors du retour au Canada

- **Déclarez tous les aliments, les végétaux, les animaux et les produits connexes.**
- **Évitez d'être en contact avec des animaux de ferme (dont des volailles), de zoo ou sauvages pendant cinq jours** après votre retour si vous avez été en présence d'animaux semblables lors de votre séjour à l'étranger.
- **Ne visitez aucune exploitation agricole canadienne pendant 14 jours** si vous avez visité une exploitation agricole ou avez été en contact avec des oiseaux sauvages durant votre séjour à l'étranger. Assurez-vous que les chaussures que vous avez portées lors de votre visite dans une exploitation agricole ou lors de contacts avec des oiseaux sauvages ont été parfaitement nettoyées et séchées à haute température. Veuillez remplir les sections relatives aux visites d'exploitations agricoles de votre carte de déclaration douanière.

Déclarer, c'est la loi

Les voyageurs sont tenus par la loi de déclarer tous les aliments, les végétaux, les animaux et les produits connexes lorsqu'ils entrent au Canada. Des chiens détecteurs qui sont spécialement entraînés et divers autres outils sont utilisés aux frontières canadiennes afin de

détecter des produits définis. Ne pas déclarer pourrait entraîner les mesures suivantes :

- Les articles concernés peuvent être saisis de façon permanente
- Des amendes pouvant aller jusqu'à 400 \$ par article non déclaré peuvent être imposées
- Poursuites judiciaires

Quels produits puis-je rapporter au Canada?

La situation mondiale est en constante évolution. Avant d'entreprendre un voyage, vous devez être bien informés en ce qui a trait aux plus récentes restrictions.

Si vous êtes dans l'incertitude en ce qui a trait à un produit, il vaut mieux le déclarer ou vous informer auprès d'un agent des services frontaliers afin de vous assurer que ce que vous apportez au Canada est autorisé. On trouve également des boîtes pour les produits interdits dans certains aéroports canadiens dans lesquelles vous pouvez déposer vos articles faisant l'objet de restrictions avant de passer aux douanes canadiennes sans être pénalisés.

Pour obtenir une liste complète des restrictions sur les produits et la façon de faire une demande de permis d'importation, visitez le www.pensez-y.gc.ca ou composez le 1 800 0-Canada (1 800 622-6232) / ATS : 1 800 926-9105.



Les articles suivants, souvent transportés par les voyageurs, doivent être déclarés :

- ▶ la viande et les produits de la viande
- ▶ la crème, le lait, le fromage et les autres produits laitiers
- ▶ les végétaux, les arbres et les fleurs coupées (pourraient exiger un permis d'importation)
- ▶ le bois et les produits en bois
- ▶ les fruits et les légumes (pourraient exiger un permis d'importation)
- ▶ les animaux de compagnie, les oiseaux et autres animaux vivants (exigent un permis d'importation et la documentation sur la vaccination)
- ▶ les plumes et le duvet
- ▶ les graines et les noix
- ▶ le lait maternisé